ASSOCIATION SUBAQUATIQUE PAIMPOLAISE
ASSUB Paimpol Plongée - Centre Henry Dunant 22500 Paimpol

REGLEMENT INTERIEUR

05/08/2025

Conformément à l'article 22 des statuts de l'ASSUB Paimpol Plongée, le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts de l'association, notamment ceux ayant trait au fonctionnement pratique des activités de l'association. Il est établi par le Conseil d'administration.

1. INSCRIPTIONS

Cf. conditions d'inscription et d'adhésion dans les statuts de l'association.

L'adhésion à l'association implique notamment de :

- Compléter une fiche d'adhésion en ligne à partir du site AssoConnect
- Posséder un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique des activités subaquatiques
- Régler sa cotisation

Un fichier des adhérents est établi et mis à jour par le secrétariat de l'association. Il reprend les coordonnées de chaque adhérent, les diplômes obtenus (après vérifications dans la base fédérale ou en précisant la fédération délivrante), la date de validité du CACI, les éventuelles restrictions médicales concernant la plongée, les restrictions de plongées, et autres compétences concernant l'activité de plongée.

En adhérant à l'association, les adhérents acceptent que l'ASSUB Paimpol plongée donne l'accès aux DPs à ces informations personnelles.

Tout membre n'ayant pas régularisé sa situation d'adhérent pour l'année en cours, se verra refuser l'accès aux activités de l'association.

L'ASSUB Paimpol Plongée peut accueillir, à titre exceptionnel et sur autorisation du Président et du directeur de plongée, des adhérents d'autres clubs souhaitant se joindre aux pratiques des adhérents de l'association, à la condition qu'ils soient à jour des conditions (certificat médical, licence, attestation de niveau) et qu'ils participent aux frais engendrés (gonflage, carburant, amortissement du matériel). Les conditions tarifaires sont alors fixées au cas par cas par le Bureau et/ou le Conseil d'Administration.

Tel que le prévoit le Code du sport, pour pouvoir exercer leur fonction, les encadrants bénévoles et dirigeants des associations sportives sont soumis à une obligation d'honorabilité impliquant qu'ils ne doivent pas avoir été condamnés pour un crime ou certains délits. L'ASSUB Paimpol Plongée portera ce point à la connaissance des personnes concernées.

2. ACTIVITES DE l'ASSUB

L'ASSUB Paimpol Plongée organise des entraînements en piscine en période hivernale, des plongées de formation et d'exploration en mer, toute l'année, ainsi qu'éventuellement des activités de découverte, baptêmes et randonnées palmées, en période estivale.

3. ORGANISATION DES SEANCES PISCINE

De fin-septembre (date fixée par le responsable de la piscine) jusqu'aux vacances d'avril, l'ASSUB Paimpol Plongée dispose d'un créneau à la piscine de Paimpol, chaque mercredi soir, de 19h à 21h, excepté pendant les périodes de vacances scolaires.

L'activité s'effectue sous la responsabilité d'un DP, désigné en amont, et d'un ou plusieurs encadrants, de niveau minimum E1. Les activités peuvent concerner des entraînements en plongée bouteille, en nage avec palmes, et en apnée.

Les adhérents sont invités par mail ou directement sur le site internet du club à s'inscrire aux séances. Pendant toute la durée de la séance, ils doivent se conformer aux consignes fixées par le DP. Ils doivent également respecter les modalités d'accueil prévues par le règlement de la piscine : usage des vestiaires collectifs pour les adultes, vestiaires individuels pour les mineurs, règles d'hygiène (douche obligatoire avant l'accès au bassin, port du bonnet de bain, tenue adaptée).

La présence des plongeurs débutants et des candidats à une formation diplômante est vivement recommandée à ces séances, qui font partie intégrante de l'appréciation pour l'obtention d'un diplôme.

Le DP ou le/la président(e) de l'association se réserve le droit d'annuler les séances piscines, en cas de présence insuffisante d'encadrants, ou pour toute autre raison.

4. ORGANISATION DES PLONGEES EN MILIEU NATUREL

Les plongées du bord ou en bateau sont :

- Soit des plongées d'exploration organisées par un DP, qui est habilité par le responsable technique et/ou le/la Président(e),
- Soit des plongées d'exploration organisées par des plongeurs autonomes de niveau 3 minimum, sous réserve d'avoir présenté l'organisation de la plongée au responsable technique au/à la Président(e) et d'avoir obtenu leur accord,
- Soit des plongées de formation (en vue d'un passage de niveau).

Les plongées proposées sont publiées sur le site internet de l'association, et les adhérents sont invités par mail à y participer, selon les conditions et modalités de chaque plongée (lieu et horaire, niveau minimum, nombre de places…). Les personnes inscrites reçoivent par mail la confirmation de la plongée.

Le DP est la seule personne habilitée à décider du lieu et de l'heure de la plongée, en concertation avec le pilote. Il s'entoure de plongeurs ayant les qualifications et l'expérience suffisante pour encadrer les palanquées (guides de palanquée). Le DP se réserve le droit de refuser un adhérent (niveau incompatible, difficultés techniques., encadrement insuffisant…), ou d'annuler la plongée si toutes les conditions pour son déroulement ne sont pas réunies (conditions météo, absence de pilote et/ou encadrant…).

Avant chaque plongée, le DP fait un briefing présentant les caractéristiques de la plongée et les consignes de sécurité, en fixant notamment les limites de chaque palanquée si nécessaire.

L'organisation particulière de chaque plongée, la constitution des palanquées, les caractéristiques techniques et l'encadrement doivent respecter la réglementation (arrêté en vigueur du code du sport), le règlement de la FFESSM ainsi que les statuts et le règlement intérieur de l'association.

5. SECURITE DES PLONGEES EN MILIEU NATUREL

Pour chaque plongée du bord ou du bateau, y compris entre plongeurs autonomes N3, il devra y avoir une

personne qualifiée RIFAP, assurant la sécurité surface. Un roulement peut avoir lieu pour faire la sécurité en surface (plongée en deux tours). Dans le cas d'une plongée à partir du bateau, cette personne peut être le pilote. Pour les plongées entre plongeurs autonomes N3 un responsable (faisant office de DP) devra être désigné par l'organisateur.

Le matériel de secours (bouteille d'air et détendeur de secours, caisse de secours avec oxygénothérapie et boîte à pharmacie) est fourni par l'association et présent sur le lieu de la plongée. Ce matériel de sécurité obligatoire, conformément au Code du sport, est régulièrement vérifié par un référent désigné au sein de l'association.

Une feuille de palanquée devra être établie et reportée sur le cahier des plongées, qui sera conservé un an.

6. MATERIEL DE PLONGEE

Chaque plongeur qui utilise du matériel personnel doit s'assurer de son bon état.

En raison des conditions de plongée dans le Trieux et ses environs, un parachute par palanquée est obligatoire. Il est recommandé que chaque plongeur dispose d'un éclairage, et d'un parachute de plongée.

L'éclairage pour chaque plongeur est obligatoire pour les plongées de nuit.

7. FORMATIONS

L'ASSUB Paimpol Plongée assure certaines formations de la FFESSM, en fonction des possibilités de l'association, des disponibilités des adhérents bénévoles encadrants, et du nombre de candidats potentiels aux formations. Ces formations peuvent impliquer des séances théoriques, et des séances pratiques (en piscine et en mer).

Les adhérents de l'ASSUB Paimpol Plongée peuvent se rapprocher du CODEP 22 ou du CIBPL pour des formations départementales et/ou régionales, telles que les formations TIV, initiateur apnée, RIFAP, biologie…

Les responsables des différentes formations planifient les dates des plongées et invitent les adhérents à s'y inscrire. Les apprenants s'engagent à faire le maximum pour se libérer aux dates prévues pour les formations, et les formateurs à respecter les dates proposées.

En cas d'indisponibilité du candidat de nouvelles dates pourront être proposées en fonction des disponibilités des formateurs.

L'ASSUB Paimpol Plongée assure en interne une formation pour :

- piloter le bateau (sous réserve d'avoir déjà son permis), en assurant autant que nécessaire un binôme (tutorat d'un autre pilote) lors de sorties plongée
- conduire le tracteur, avec un accompagnement, autant que nécessaire, par une personne déjà habilitée
- utiliser le compresseur, avec un accompagnement, autant que nécessaire, lors des gonflages par une personne déjà habilitée
- devenir Directeur de Plongée (sous réserve d'avoir le niveau requis – N4 minimum et permis bateau), ce niveau P5 étant délivré par un MF1 minimum.

Après la formation, un mail est envoyé au/à le/la Président(e) pour l'informer avant validation du/de la Président(e).

Une liste des personnes habilitées pour chacune de ces tâches est affichée dans le local du hangar à Coz

Castel.

8. MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE L'ASSUB

a) Le matériel est prêté aux adhérents qui ont souscrit lors de l'adhésion au «forfait matériel » (liste à jour affichée dans le local). Celui-ci devra être rendu en bon état et rincé à la fin de la plongée. Lors de chaque plongée, l'emprunt de matériel doit se faire avec l'accord du DP, qui peut déléguer à un autre encadrant ou plongeur la distribution du matériel.

Le gonflage et le prêt des blocs, ainsi que du lestage, sont compris dans le prix des plongées.

Pour le ou les blocs personnels des adhérents utilisés dans le cadre d'une plongée organisée par l'association, l'ASSUB Paimpol Plongée gonflera leur bloc sous condition qu'il soit :

- A jour de leur requalification périodique effectuée par un organisme habilité
- A jour de leur inspection visuelle annuelle validée par un Technicien en Inspection Visuelle (TIV).

Les propriétaires dont le ou les blocs sont inscrits au registre de l'association, bénéficient de l'inspection visuelle annuelle gratuite organisée par l'association. En échange, l'ASSUB Paimpol Plongée apprécierait que ces propriétaires prêtent leurs blocs de façon ponctuelle, pour les différentes activités de l'association. Pour les adhérents qui laisseraient leur bloc à disposition de l'association pour la totalité de l'année, l'ASSUB Paimpol Plongée peut prendre en charge, le cas échéant, le coût de la requalification périodique.

b) Le compresseur est utilisé uniquement par des adhérents agréés par l'ASSUB Paimpol Plongée (voir liste des personnes agréées).

c) Le bateau est utilisé uniquement par des adhérents qui ont leur permis et qui sont agréés par l'ASSUB Paimpol Plongée (voir liste des pilotes agréés). Le plein doit être fait dès la mi-jauge atteinte.

Le bateau est utilisé uniquement dans le cadre des activités de l'association.

Le pilote devra respecter la réglementation en vigueur en matière de navigation (division 240) et les procédures internes de pilotage de l'ASSUB Paimpol Plongée (voir sur le site internet de l'association).

d) Le tracteur est utilisé uniquement par les adhérents de l'ASSUB Paimpol Plongée qui ont été formés par l'association(voir liste des personnes autorisées). Le référent tracteur est chargé de veiller au niveau de carburant, et le réapprovisionnement se fait en lien avec les trésoriers pour l'achat d'essence.

9. COMMUNICATION DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE L'ASSUB PAIMPOL PLONGEE

Les listes des personnes habilitées validées par le/la Présidente(e) et/ou le/la responsable technique ou le CA seront affichées pour communication et sont les suivantes :

- Les DP plongées « exploration »
- Les DP « formation »
- Les encadrants « exploration »
- Les encadrants « formations »
- Les adhérents habilités à piloter le bateau
- Les adhérents habilités à utiliser le compresseur
- Les adhérents habilités à conduire le tracteur
- Le responsable du contrôle du matériel de sécurité plongées

10. TARIFS

Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration et portés à la connaissance de tous les adhérents lors de l'assemblée générale, ou lors de tout changement en cours d'année. Ils sont ensuite transmis à tous les adhérents.

Le tarif des licences est basé sur le tarif fixé par la FFESSM. Il est rappelé que la licence offre une assurance en responsabilité civile uniquement.

Le tarif des assurances facultatives est fixé par l'assureur désigné et son représentant le cabinet Lafont (partenaire de la FFESSM). Chacun est informé et invité à souscrire une assurance supplémentaire directement sur le site internet de l'assureur.

La cotisation annuelle n'est pas remboursable. Les formations ne sont pas remboursées en cas d'échec pour l'obtention du diplôme, ou en cas d'absence des adhérents aux plongées et séances théoriques de formation

11. BENEVOLAT ET BONNES PRATIQUES

a) Bénévolat

L'ASSUB Paimpol Plongée est une association composée d'adhérents bénévoles.

Afin de valoriser les actions de bénévolat des adhérents les plus actifs, plusieurs modalités sont prévues :

- Le DP qui organise une plongée ne la paye pas,
- Les encadrants qui sont en action d'encadrement lors d'une plongée (exploration ou formation) ne payent pas leur plongée,
- L'ASSUB Paimpol Plongée peut apporter son soutien pédagogique, financier et en matériel pour des formations techniques ou d'encadrements. La participation financière de l'association ne pourra intervenir que si l'adhérent fait profiter l'ASSUB Paimpol Plongée de ses nouveaux acquis, pendant une période minimale d'un an après obtention de son diplôme. Dans ce cas, les demandes sont formulées par l'adhérent et soumises au Conseil d'Administration qui statuera après une année d'exercice.
- A partir de 5 actions de bénévolat validées par le CA, l'adhérent bénéficie de 3 plongées gratuites ayant pour valeur celles des plongées dans le Trieux. Les membres du CA ont de part leur élection droit à ces trois plongées gratuites. Les cumuls d'actions ne sont pas possibles.

Les crédits des plongées acquis lors d'une saison sont à utiliser avant le 30 septembre de la saison suivante. Les personnes n'adhérant plus à l'association ne peuvent plus avoir le bénéfice de ces crédits. Ces crédits ne peuvent servir qu'à régler des plongées d'exploration, et ne sont pas transposables pour un autre usage, ni transférables à une autre personne, adhérent ou non.

b) Respect mutuel et bonnes pratiques

L'ASSUB Paimpol Plongée attend de chaque adhérent un comportement courtois et respectueux envers chacun des adhérents, un respect du matériel et des locaux mis à disposition.

Il est attendu de la part de l'ensemble des adhérents un respect de l'intimité de chacun, en particulier lors de l'usage des vestiaires collectifs. L'association sera particulièrement vigilante sur cet aspect lors de l'accueil des mineurs pour la pratique des activités.

L'ASSUB Paimpol Plongée attend de ses adhérents une participation active à l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'association, et au bon entretien des matériels divers. Ces tâches

impliquent notamment : nettoyage des vestiaires, mobilisation pour l'entretien du matériel (journée TIV, sortie de l'eau du bateau…), participation aux manifestations organisées par la mairie de Paimpol …

Il est opportun que la vaisselle soit faite après toute utilisation des ustensiles laissés à disposition par l'association. La collecte des déchets n'étant pas assurée à Coz Castel, il est demandé à chaque adhérent d'emporter ses déchets.

12. ENVIRONNEMENT MARIN

Les pratiques de l'ASSUB Paimpol Plongée se font dans le respect de l'environnement marin, en s'assurant de générer le moins de nuisances possibles sur le milieu et les espèces. Ainsi, les adhérents sont sensibilisés à la biologie marine et aux espèces rencontrées.L'association se conforme aux réglementations environnementales (autorisation de circulation des véhicules à moteur sur le Domaine Public Maritime, respect des zones non autorisées…).

A Paimpol, le 05/08/2025

Le/la Président(e) Isabelle RUFFET